

Région NORMANDIE / Département du CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX / Canton de THUE ET MUE

Commune
de
FONTAINE - HENRY

Conseil Municipal
Séance du 13 avril 2026
COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel.

Présents : Messieurs ROSELLO DE MOLINER Cyrille, D'OILLIAMSON Pierre, MALINE Geoffroy, LE SOMPTIER Mickael, FINEL Antoine, CHAUFFOUR Thomas, CAGNARD Maxence, BALAINE Alexis. Mesdames ALVADO Corinne, BRIQUET Marie-Emmanuelle, LAMARE Caroline, GUESNEY Sandrine, MARIE DIT BOREL Sylvie, MESNIL Sophie.

Absente excusée : FOUQUEZ Tiphaine.

Pouvoir : FOUQUEZ Tiphaine donne son pouvoir à Caroline LAMARE

Madame ALVADO a été élue secrétaire.

1 Approbation du dernier compte-rendu

LE compte-rendu est approuvé à l'unanimité

2 Approbation du compte Financier Unique 2025 Budget communal

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Fontaine-Henry ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Fontaine-Henry ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Fontaine-Henry a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Madame Corinne ALVADO ;
le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	473 779.27€	352 988.07€	826 767.34€
	Recettes réalisées	23 554.06€	266 379.36€	289 933.42€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	611 204.69€	550 629.90€	1 161 834.59€
	Dépenses réalisées	287 906.85€	292 114.86€	580 021.71€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-264 352.79€	-25 735.50€	-290 088.29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	172 625.42€	197 053.83€	369 679.25€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-91 727.37€	171 318.33€	79 590.96€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-91 727.37€	171 318.33€	79 590.96€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Fontaine-Henry

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2a Approbation du compte Financier Unique 2025 Budget lotissement

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Fontaine-Henry ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Fontaine-Henry ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Fontaine-Henry a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Corinne ALVADO ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	122 899.76€	78 454.88€	156 905.06€
	Recettes réalisées	44 449.88€	51 367.21€	95 817.09€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	210 349.88€	167 488.28€	377 838.16€
	Dépenses réalisées	51 366.11€	51 366.11€	102 732.22€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-6 916.23€	1.10€	-6 915.13€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-44 449.88€	166 587.98€	122 138.10€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-51 366.11€	166 589.08€	115 222.97€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-51 366.11€	166 589.08€	115 222.97

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget lotissement de senteurs

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3 AFFECTATION DU RESULTAT 2025 Budget communal

Le Conseil Municipal,

Après avoir repris, ce jour, le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU présente :

- un excédent de fonctionnement de : 171 318.33 euros
DECIDE d'affecter l'excédent de 171 318.33 € au compte 002 du BP 2026

- un excédent déficit de : 91 727.37 euros
DECIDE d'affecter le déficit de 91 727.37 € au compte 001 du BP 2026

Excédent global au 31.12.2025 : 79 590.96 euros

3a AFFECTATION DU RESULTAT 2025 Budget Lotissement des Senteurs

Le Conseil Municipal,

Après avoir repris, ce jour, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU présente :

- un excédent de fonctionnement de : 166 589.08 euros
- un déficit d'investissement de : 51 366.11 euros

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement en report au compte 002 du BP 2026 pour 166 589.08€ et d'affecter le résultat d'investissement en report au compte 001 pour 51 366.11€

Excédent global au 31.12.2025 : 115 222.97 euros

4 Fixation des taux d'imposition 2026

Après en avoir délibéré, la Conseil Municipal, décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

- Taxe Foncière (Bâti) : 39.08 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 21.94 %
- Taxe d'habitation (TH) : 13.79%

Le conseil municipal décide d'augmenter de 2% les taxes pour 2026.

5 Subventions accordées 2026

ASSOCIATION	Versé en 2024	Demandé 2025	Subvention accordée 2025
Cœur de fontaine	400+1 000€ exceptionnel = 1 400€	400€+ 800 € exceptionnel	400+800€ exceptionnel = 1 200€
Chasseurs	0€	Pas de dossier	0€
Comité de Jumelage	575	590€+400€ exceptionnel	590€+400€ exceptionnel = 990€
Fontaine-Henry Renaissance	0€	Pas de dossier	0€
Les D'Jeun's d'Henry	0€	Pas de dossier	0€
Ape Fontaine/Reviars	500€	500€	500€
ADMR	0€	Pas de dossier	0€
AS3V	77€	77€	77€
Tennis club de Creully	4x15€=60€	3x15=45	3x15=45
Restaurants du coeur	200€	Pas de montant	200€
Association sportive du collège de Creully (UNSS)	0€	Pas de dossier	0€

Office Courseullais des sports	0€	Pas de dossier	0€
Westlake Brother's souvenir	0€	Pas de dossier	0€
FC Thaon Bretteville le Fresne	11x15€=165€	11x15€=165€	11x15€=165€
AFSEP	0€	Pas de dossier	0€
Bouge ton Bessin	220€	Pas de montant	200€
Comité Juno Canada	180€	Pas de montant	180€
Ligue contre le cancer	200€	Pas de montant	200€
APF France Handicap	0€	Pas de dossier	0€
ALC Lantheuil	6x7€=42€	Pas de dossier	0€
PICSOU (pediatrie Bayeux)	0€	Pas de dossier	0€
Banque alimentaire	0€	Pas de montant	0€
TOTAL			3 757€

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ces subventions

6 Frais de gardiennage de l'église

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 5 abstentions, décide de verser l'indemnité pour frais de gardiennage de l'église au prêtre du canton pour l'année 2026 d'un montant de 126.91€.

7 Emprunt pour l'achat de terrains du bourg – annule et remplace la délibération du 15/12/2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit recourir à un emprunt afin de financer l'achat des terrains du bourg.

Après avoir étudié les 2 propositions reçues de 2 établissements bancaires, le conseil municipal retient la proposition du Crédit Agricole, pour un montant emprunté de 250 000€ sur 20 ans, prêt à taux fixe, échéances constantes, périodicité trimestrielle au taux de 4.04%. Frais de dossier 500€.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cet emprunt.

8 Vote du budget primitif 2026 – budget communal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif de 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 499 642 euros en section de fonctionnement
- 739 450 euros en section d'investissement

9 Vote du budget primitif 2026 – budget lotissement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif de 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 166 590.08 euros en section de fonctionnement
- 51 366.11 euros en section d'investissement

10 Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- D'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11 Délibération modificative pour l'adressage Annule et remplace la délibération du 16.12.2024

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)

- d'**AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Chemin de la Cavée	CHEMIN DE LA CAVÉE
Chemin de la Valette	CHEMIN DE LA VALETTE
Chemin des Champs	CHEMIN DES CHAMPS
Chemin du Presbytère	CHEMIN DU PRESBYTERE
Rue Abbé Roger	RUE ABBE ROGER
Passage du Parc	PASSAGE DU PARC
Petite Rue	PETITE RUE
Place de la Fontaine	PLACE DE LA FONTAINE
Place des Canadiens	PLACE DES CANADIENS
Route des Marais	ROUTE DES MARAIS
Rue de l'Église	RUE DE L'EGLISE
Rue de Scoriton	RUE DE SCORITON
Rue des Bignettes	RUE DES BIGNETTES
Rue des Carrias	RUE DES CARRIAS
Rue des Dentellières	RUE DES DENTELLIERES
Rue des Fours à Chaux	RUE DES FOURS A CHAUX
Rue des Hussards Canadiens	RUE DES HUSSARDS CANADIENS
Rue des Rosières	RUE DES ROSIERES
Rue des Vergers	RUE DES VERGERS
Rue du Clos Cassis	RUE DU CLOS CASSIS
Rue du Hamé	RUE DU HAME
Rue du Régiment de la Chaudière	RUE DU REGIMENT DE LA CHAUDIERE
Rue du Val de Douet	RUE DU VAL DE DOUET
Rue Gontran de Cornulier	RUE GONTRAN DE CORNULIER
Rue Henry de Tilly	RUE HENRY DE TILLY
Rue Louis Léon	RUE LOUIS LEON
Rue Saint-Clair	RUE SAINT-CLAIR
Venelle du Lavoir	VENELLE DU LAVOIR
Voie de l'Épine	VOIE DE L'EPINE

12 Extension de 7 projecteurs encastrés Rue de l'Eglise (voie verte)

Monsieur le Maire donne lecture du devis établi par le SDEC Energie afin de mettre en place un éclairage le long de la voie verte de la rue de l'Eglise.

Ce devis s'élève à 11 592.89€ TTC, le montant restant à la charge de la commune est de 6 762.52€.

Le conseil municipal accepte cette proposition, cette dépense sera inscrite au budget en section de fonctionnement.

12a Renouvellement de prises guirlandes

Monsieur le Maire donne lecture du devis établi par le SDEC Energie afin renouveler les prises guirlandes dans différentes rues de la commune.

Ce devis s'élève à 2 721.19€ TTC, le montant restant à la charge de la commune est de 1 587.36€.

Le conseil municipal accepte cette proposition, cette dépense sera inscrite au budget en section de fonctionnement.

13 Faisabilité du projet MAM (Maison d'Assistants Maternelle)

Au vu du budget 2026, les membres du conseil municipal décident de reporter ce projet en 2027.

14 Désignation des membres de la commission Appel d'Offre

La commission appel d'offre sera composée des membres suivants :

- Cyrille ROSELLO DE MOLINER
- Corinne ALVADO Titulaire
- Geoffroy MALINE Titulaire
- Thomas CHAUFFOUR Titulaire
- Maxence CAGNARD Suppléant
- Marie-Emmanuelle BRIQUET Suppléant
- Antoine FINEL Suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité

15 Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs

Le conseil municipal propose les membres suivants à la commission communale des Impôts Directs :

Corinne ALVADO
Caroline LAMARE
Antoine FINEL
Marie-Emmanuelle BRIQUET
Sandrine GUESNEY
Tiphaine FOUQUEZ
Jean-Baptiste TANCRES
Clarisse LEFORT
Jean-Marie BRIQUET
Guillaume BIZET
Denis PELLOQUIN
Philippe MESNIL
Mickael LE SOMPTIER
Sylvie MARIE DIT BOREL
Geoffroy MALINE
Alexis BALAINÉ
Thomas CHAUFFOUR
Pierre D'OILLIAMSON
Clement MARTIN
Yann NEDELEC
Héloïse LECHEVALIER
Thomas BRACQBIEN
Thierry THOMASSE
Sandrine RENAUDE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité

14 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Sont proposés :

-Caroline LAMARE

Jean-Marie BRIQUET

Jean-Baptiste TANCRES

Carole GIRARD

Maryse VALENTIN

15 Informations et questions diverses

Sans objet

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Nom	Prénom	fonction	pouvoir à	Signature
ROSELLO DE MOLINER	Cyrille	Maire		
ALVADO	Corinne	1er Adjoint		
MALINE	Geoffroy	2ème Adjoint		
FOUQUEZ	Tiphaine	3ème Adjoint	Caroline LAMARE	
D'OILLIAMSON	Pierre	conseiller		
BRIQUET	Marie-Emmanuelle	conseillère		
GUESNEY	Sandrine	conseillère		
LAMARE	Caroline	conseillère		
MARIE DIT BOREL	Sylvie	conseillère		
MESNIL	Sophie	conseillère		
LE SOMPTIER	Mickaël	conseiller		
BALAIN	Alexis	conseiller	Geoffroy MALINE	

FINEL	Antoine	conseiller		
CHAUFFOUR	Thomas	conseiller		
CAGNARD	Maxence	conseiller		